



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/23-960-169 du 13/03/2023

LETTRE D'INFORMATION RH

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint la lettre d'information RH n°7.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

La lettre d'information

RH

Lettre d'information n°7
Mars 2023

Nomination

David Lazzerini est nommé Directeur des Relations et Ressources Humaines (DRRH) depuis le 1^{er} février.

Il n'est pas vraiment inconnu dans l'académie. En effet, au rectorat depuis 2005, il a d'abord occupé différentes fonctions en tant que chef de division avant de devenir secrétaire général adjoint en 2015.

Il souhaite faire travailler en synergie les différents acteurs des ressources humaines (RH) et être à l'écoute des personnels en leur apportant un accompagnement de proximité.

Il ambitionne également une gestion qualitative des RH prenant en compte la diversité des situations des agents sur l'ensemble des territoires. Il attache une attention toute particulière à la qualité du dialogue social et à la mise en œuvre des grands chantiers nationaux de l'éducation.



Actualités

» Vous êtes accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) ?

Pour vous accompagner dans vos fonctions, l'académie vient de publier un guide venant en complément du vademecum national et des livrets départementaux. Le guide, remis à l'occasion de la signature du contrat, comprend 16 fiches thématiques donnant des informations simples et pratiques.

Vous y trouverez également les contacts à solliciter selon la question posée, en fonction de votre situation administrative.

Téléchargez le guide dans le BA spécial n°482 du 27/02/2023



Portrait

Enseignante en anglais et militante syndicale au SNES FSU depuis plus de 20 ans, **Aurélia Dessalles est référente Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) depuis la rentrée 2022.**

Après de nombreuses années dans l'enseignement et le militantisme, en 2011, elle a saisi l'opportunité de la création des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour en devenir membre afin d'accompagner les personnels autrement. Elle a constaté que les lieux de travail n'étaient pas à l'abri des maux de nos sociétés et que les violences sexuelles et sexistes y étaient présentes. Avec conviction, elle s'est proposée à l'élection de la référente VSS. Cette mission lui permet d'accompagner les personnels victimes de VSS dans leurs démarches de signalements et d'être associée aux actions de préventions.

Contact : ce.vss@ac-aix-marseille.fr



Zoom sur

La conférence sur la prévention et le traitement des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) au travail

Elle était animée par Vanessa Starcevic, consultante-formatrice du Groupe EGAE (agence experte de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les discriminations, de la diversité et de la prévention des violences sexistes et sexuelles).

Le programme de la formation : définition et chiffres clés, les conséquences des violences, les procédures, le rôle de l'employeur et la procédure académique de signalement.

Retrouvez la conférence du 25 janvier organisée par la DRRH : <https://tube-institutionnel.apps.education.fr/w/gAawsusB6tH37DuBSG5Mgk>

Procédure académique de signalement : <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/956/p/1/ps/1/r/>

Vous envisagez de...

... Faire une Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE est une procédure qui permet de faire reconnaître ses compétences professionnelles et ses acquis personnels en vue de l'obtention d'une certification professionnelle (un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle devant être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles [RNCP]).

Vous pouvez demander une VAE, quels que soient votre âge et votre niveau de formation, si vous justifiez d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Il convient de vous adresser à l'organisme qui délivre le diplôme :

- Pour tout diplôme délivré par l'Éducation nationale jusqu'au BTS, s'adresser à : dava@ac-aix-marseille.fr
- Pour les autres diplômes s'adresser à l'organisme qui les délivre : université, ministère du travail, écoles d'ingénieurs, etc.

Étapes :

- 1/ Formulaire de demande de recevabilité
- 2/ Dossier de validation
- 3/ Entretien avec le jury

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de la part de l'organisme pour la rédaction du dossier (mobilisation de votre Compte Personnel de Formation [CPF] possible pour solliciter une aide financière, uniquement sur la partie accompagnement, dans la limite des crédits disponibles). La validation peut être totale,

partielle ou refusée.

Attention ! Ne pas confondre avec la Validation des Acquis Professionnels (VAP) qui vise à accéder à une formation supérieure, alors même que l'on ne détient pas le diplôme normalement requis pour y accéder.

Exemple : je suis titulaire d'un BAC+2 et dispose d'une expérience professionnelle significative, je peux demander une VAP en vue de mon inscription en master (mais je n'obtiens pas la licence, contrairement à la VAE).

Plus d'informations :

www.vae.gouv.fr

www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-3077

Bulletin académique spécial n°471

Calendrier

» Rentrée 2023 - Mouvements intra-académique

• Mobilité des personnels administratifs, techniques et médico-sociaux

La saisie des vœux, depuis le serveur AMIA s'effectuera du vendredi 31 mars au dimanche 16 avril inclus.

• Mobilité des personnels enseignant, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public

La saisie des vœux de mutation s'effectuera du mercredi 22 mars 12h au mercredi 5 avril 12h sur le portail lprof-SIAM.

Retrouvez l'ensemble des modalités pour le mouvement enseignants du public 2nd

degré dans le bulletin académique spécial n° 485 : <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/973/p/1/ps/1/r/>

• Mobilité des professeurs des écoles

La saisie des vœux se fera au cours du mois d'avril sur le portail lprof-SIAM.

Les dates seront précisées dans le bulletin départemental (départements 13 et 84).

Pour les départements alpins (04 et 05), un message sera envoyé à tous les enseignants et un article sera publié sur le Portail Intranet Académique (PIA).

• Mobilité des maîtres de l'enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré

- Saisie des vœux :

- 1^{er} degré : du jeudi 9 mars au vendredi 24 mars

- 2nd degré : du vendredi 24 mars au dimanche 9 avril

- Modalités de saisie (1^{er} et 2nd degré) :

- 1^{er} degré :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/imouv1dpr/>

- 2nd degré :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Retrouvez l'ensemble des modalités relatives au mouvement des maîtres du privé dans le bulletin académique n° 950 : <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/959/p/2/ps/1/r/>



Lettre d'information #7 - Mars 2023.

Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, suggestions, vous pouvez nous écrire à l'adresse : lettreinforh@ac-aix-marseille.fr - Crédits photo : rectorat.